



EXTRAORDINARY MARKET VOLATILITY Clause
Clause VOLATILITÉ EXTRAORDINAIRE DU MARCHÉ

In view of the market volatility in the availability and cost of raw materials, commodities, transportation, warehousing, energy, and other critical components and/or elements and/or (ii) events surrounding epidemics, pandemics or current and future mutations and variants of Covid-19 and other Corona strain viruses, ("Specified Reason"), there is considerable uncertainty as to the extent of their potential impact and consequences, e.g., impact normal business and the execution of the scope of delivery in a way and with a timing beyond Sandvik's control. Such consequences may vary from delivery to delivery and depend on the circumstances in each case. The Customer acknowledges that it is not possible for Sandvik to foresee, plan for, or mitigate all the consequences. Consequently, the Customer acknowledges that (i) Sandvik's obligations and ability to perform under this Contract may be affected thereby, (ii) that challenges and/or disruptions in the delivery may occur, and/or (iii) that changes and amendments to the contract and the delivery may be necessary, on a case-by-case basis. In a situation where the delivery is hindered or negatively affected by circumstances directly or indirectly related to Specified Reason, it is agreed that Sandvik will not be liable, and the parties agree that they will work together in good faith to agree on possible amendments and mitigations with a view of securing as little disturbance or interruption to the goods/service delivery as practically reasonable. It is noted that Sandvik reserves the right to make equitable adjustments to e.g., delivery times and/or prices, to the extent necessary to compensate for the consequences of the Specified Reason.

Compte tenu de la volatilité du marché dans la disponibilité et le coût des matières premières, des produits de base, du transport, de l'entreposage, de l'énergie et d'autres composants et/ou éléments critiques et/ou (ii) des événements entourant les épidémies, les pandémies y compris toutes les mutations et variantes actuelles et futures du Covid-19 et d'autres virus de la souche Corona, ("raison spécifiée"), il existe une incertitude considérable quant à l'étendue de leur impact et de leurs conséquences potentielles, par exemple, l'impact sur les activités normales et en particulier le processus de livraison qui échappent au contrôle de Sandvik. Ces conséquences peuvent varier d'une livraison à l'autre et dépendent des circonstances dans chaque cas. Le client reconnaît qu'il n'est pas possible pour Sandvik de prévoir, de planifier ou d'atténuer toutes les conséquences. Par conséquent, le client reconnaît que (i) les obligations de Sandvik et sa capacité à exécuter le présent contrat peuvent en être affectées, (ii) que des défis et/ou des perturbations dans la livraison peuvent survenir, et/ou (iii) que des changements et des modifications au contrat et à la livraison peuvent être nécessaires, au cas par cas. Dans une situation où la livraison est entravée ou affectée négativement par des circonstances directement ou indirectement liées à la raison spécifiée, il est convenu que Sandvik ne sera pas responsable, et les parties conviennent qu'elles travailleront ensemble de bonne foi pour convenir d'éventuelles modifications et de mesures atténuations en vue de garantir le moins de perturbation ou d'interruption possible à la livraison des biens/services que l'on peut raisonnablement envisager. Il est à noter que Sandvik se réserve le droit de procéder à des ajustements équitables, par exemple, des délais de livraison et/ou des prix, dans la mesure nécessaire pour compenser les conséquences de la raison spécifiée.